

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2026

Présents : Messieurs. Ribet Kévin, Corrège Benjamin, Dinnat Éric, Savès Grégory, Damien Doury, Rostaing Nicolas
Mesdames Sylvie Dussenty, Sylvie Foglio, Emilie Hurtado, Florence Chochon la Touche, Boutonnet Fabienne
Absent excusé : /

Ordre du jour :

- 1) Election du secrétaire de séance
- 2) Approbation CR conseil du 24 avril 2026
- 3) Election d'un délégué titulaire et de 3 suppléants pour les élections sénatoriales du 27.09.2026
- 4) Signature convention tripartite ESTOUP/ONF/Mairie et fixation du montant annuel du fermage
- 5) Désignation d'un correspondant incendie et secours au SDIS
- 6) Désignation d'un référent à Haute-Garonne Numérique
- 7) Délibération convention participation en santé et prévoyance auprès du CDG31
- 8) Questions diverses

Début de séance à 18h39

1) Election du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : M. Benjamin CORRÈGE, accepté à l'unanimité des membres présents.

2) Approbation CR conseil du 24 avril

Concernant le point sur Monsieur Estoup, Madame Boutonnet souhaite préciser que Monsieur Rostaing a relayé une information donnée par l'ONF or elle n'était pas juste.

Monsieur Corrège précise qu'il est préférable d'envoyer un mail pour compléter les informations directement sur le compte rendu.

Monsieur Rostaing souhaite faire une modification à la page 5 : « Monsieur le maire explique qu'il n'a pas le pouvoir » est remplacé par « Monsieur explique qu'il a fait le choix de garder le montant énoncé par l'état ».

Il observe également qu'il y a un espace entre la P et le A de Pagès sur le tableau des désignés pour la commission des impôts directs.

Il émet un doute sur l'emploi de Madame Dugast mentionné dans le tableau des membres proposés pour la commission des impôts directs.

Vote pour l'approbation du compte-rendu du 21 mars 2026 :

POUR : 10

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

→ Accepté à la majorité

3) Election d'un délégué titulaire et de 3 suppléants pour les élections sénatoriales du 27.09.2026

Pour cette élection, un bureau de vote est installé. Il est organisé en conformité avec la réglementation par les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes soit :

Madame Boutonnet, Monsieur Éric Dinnat, Monsieur Grégory Savès, Monsieur Damien Doury

Monsieur Benjamin Corrège est désigné secrétaire pour remplir le PV de l'élection.

Candidat à l'élection d'un délégué pour les élections sénatoriales :

- Monsieur Kévin Ribet

Candidats à la suppléance du délégué élu pour les élections sénatoriales :

- Monsieur Éric Dinnat,
- Madame Florence Chochon La Touche,
- Madame Sylvie Dussenty.

Résultat du vote du délégué :

11 votants

Monsieur Kévin Ribet → 11 voix

Monsieur Kévin Ribet est élu délégué à l'unanimité pour les élections sénatoriales.

Résultat du vote des délégués :

11 votants

- Monsieur Éric Dinnat → 11 voix
- Madame Florence Chochon La Touche → 11 voix
- Madame Sylvie Dussenty → 11 voix

Monsieur Éric Dinnat, Madame Florence Chochon La Touche et Madame Sylvie Dussenty sont élus à l'unanimité suppléants du délégué Monsieur Kévin Ribet pour les élections sénatoriales.

4) Signature convention tripartite ESTOUP/ONF/Mairie et fixation du montant annuel du fermage

Monsieur le maire explique avoir reçu les représentants de l'ONF. Ils ont précisé que Monsieur Estoup pourrait faire pâturer ses vaches sur 8 ha 51.

Il s'agit pour le conseil de fixer le montant du fermage dont les prix peuvent varier de 29 cents à 12,60 euros l'hectare.

Pour estimer ce coût, un calcul comportant des cotations sur différents critères a permis de proposer un prix à l'hectare.

Monsieur le Maire propose donc 10 euros par an et par hectare soit un total de 85.10 euros par an. Les frais de dossier à payer seront de 0 euro.

Les dates de pâturages sont fixées du 15 avril au plus tôt au 31 octobre au plus tard. Cela pourra évoluer dans le temps. La convention est signée pour 5 ans (du 10 juin 2026 au 09 juin 2031)

Concernant les naissances et les animaux, un affichage sera mis en place sur place pour éviter les difficultés entre les bêtes et les randonneurs.

Un itinéraire bis pourra éventuellement être mis en place pour contourner la zone.

Monsieur Rostaing demande à consulter la carte pour se rendre compte de la parcelle concernée.

La carte sera annexée.

Vote pour 10 euros de fermage par hectare et par an :

POUR 11

CONTRE 0

→ Accepté à l'unanimité

5) Désignation d'un correspondant incendie et secours au SDIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, a instauré, en son article 57, l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant incendie et secours.

Cette disposition est codifiée à l'article L.2212-5-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit notamment :

« Le maire désigne, au sein de son conseil municipal ou parmi les agents de la commune, un correspondant incendie et secours, chargé de contribuer au développement des actions de prévention des risques et de promotion des comportements qui sauvent, et d'assurer la liaison avec les services d'incendie et de secours. »

Le correspondant désigné est notamment chargé de :

- Assurer l'interface entre votre commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Relayer les informations relatives à la prévention des risques auprès de la population
- Contribuer à la diffusion des gestes qui sauvent et des comportements à adopter face aux risques
- Participer, le cas échéant, aux exercices et actions de sensibilisation organisés par le SDIS.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Eric DINNAT, correspondant incendie et secours au SDIS.

6) Désignation d'un référent à Haute-Garonne Numérique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un référent à Haute-Garonne Numérique.

Ce dernier sera chargé de suivre les relations entre le syndicat et votre commune, aussi bien en ce qui concerne la fibre optique (nouveaux habitants, incidents réseau...) que le décommissionnement du réseau cuivre, ainsi que tout autre sujet numérique que vous voudrez bien nous soumettre.

Il sera directement en contact avec nos équipes et plus particulièrement avec nos techniciens de terrain, afin de suivre concrètement les dossiers qui nous seront soumis. Il pourra également servir d'interface pour les habitantes et habitants qui vous solliciteraient sur les sujets numériques, et plus particulièrement sur celui de la fibre optique.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de désigner M. Benjamin Corrège.

7) Délibération convention participation en santé et prévoyance auprès du CDG31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Vote concernant la situation de Valérie Laffage :

POUR 11

CONTRE 0

→ Accepté à l'unanimité

8) Questions diverses

- **Forfait SACEM** : Monsieur le Maire informe que la mairie a adhéré et payé le forfait SACEM pour un coût de 124,39 euros. Ce forfait permet l'organisation d'un certain nombre de manifestations :

Extrait document SACEM : « Les événements organisés par des associations situées sur le territoire communal mandatées par délibération du conseil municipal à l'occasion exclusivement d'une fête nationale, locale, à caractère social ou de la fête de la musique peuvent entrer dans le forfait de la commune. Un mandat officiel doit être transmis à la SACEM (ex. : délibération du conseil municipal).

Tous les autres cas (repas en musique d'un club de sport, thé dansant organisé par une association...) ne peuvent être inclus dans votre forfait et sont à déclarer directement par les associations. »

Aussi, Monsieur le Maire précise que pour les manifestations qui ne rentrent pas dans ce cadre, les associations devront se déclarer individuellement.

En réponse à Monsieur Rostaing sur l'utilisation de musique dans les bâtiments communaux, Monsieur le Maire confirme que la musique dans les bâtiments n'est pas prise en compte pour les associations. Seuls les écoles, centres de loisirs et les crèches peuvent bénéficier du forfait pour l'utilisation de musique dans les locaux. Extrait document SACEM « Vous pouvez prendre en charge les diffusions musicales dans **les écoles, crèches et centres de loisirs** en les déclarant directement dans ce parcours. »

Monsieur Rostaing, affirme devant le conseil, que lorsqu'il était Maire, il avait souscrit un autre forfait avec la SACEM prenant en compte toutes les manifestations.

- **Information sur les subventions reçus pour le relevage des tombes** : Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux de 37 604,99 euros. Il précise que « suite à la sollicitation du fond de concours par la commune de Mauraan sur le programme 2025 en vue de financer des travaux de relevage de tombes de l'ancien cimetière, il est proposé de verser la subvention de 6 656.49 euros ».

La communauté réfléchit à permettre de faire 2 demandes dans l'année.

Monsieur le Maire explique qu'après déduction des différentes subventions obtenues, le coût final pour la commune sera de 7521 euros.

- **Information sur le changement de destination concernant la maison Ribet** et son occupation par l'association O Bocaux Thé. Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été envoyé le 12 mai 2026 à la Préfecture visant à vérifier la conformité et la possibilité d'occupation du local. Une demande de classement en ERP de catégorie 5 pouvant accueillir 19 personnes a été faite. En suivant, un audit sera réalisé par le chef des pompiers. Cela permettra ultérieurement de réaliser les travaux de mise en conformité.

- **Dégât des eaux dans l'église** dans la chapelle du baptistère. Le plafond en placoplâtre s'est effondré suite aux grosses pluies d'avril/mai. Le sinistre a été déclaré à l'assurance. Le devis

réalisé par Dominique Lasserre s'élève à 1850 euros. L'assurance prend en charge 1589 euros pour 261 euros de franchise. Les travaux seront réalisés rapidement.

- **Le Food truck** sera absent sur les mois de juillet et août pour pouvoir être présent à l'Estiv'Hall de Cazerès.

- **Rappel des évènements du week-end** : samedi → fête de printemps avec paëlla, dimanche → passage du 20 km de La Martraise avec une petite caravane à 7h55. Les coureurs traverseront le parc du château, le propriétaire n'autorise pas les photos.

- Commission Communale des Impôts Directs : le nom des titulaires et des suppléants nous a été transmis et un courrier leur sera remis la semaine prochaine. Voici la liste :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHOCHON LA TOUCHE Lionel	MOLL Gérard
EYCHENNE Karine	MANSCOURT Pascale épouse ARROUY
JUNCA Christelle épouse ORTEGA	VERRIERE Valérie épouse DOURY
DELORT Nathalie	POIRAUD Priscilla
DINNAT Nicolas	ARROUY Thierry
CORRÈGE Daniel	CHAUBET Edith épouse GOMEZ

- **Remerciements** : Monsieur le Maire informe le Conseil des remerciements de l'ADAMA 31 et de Radio Galaxie pour les subventions accordées par le conseil.

- **Point sur la passerelle :**

Monsieur le Maire explique qu'il s'est mis en contact avec Madame Brigitte HIPPOLYTE, Maire de Martres-Tolosane ainsi que Madame Cécile SALAS, maire de Montclar de Comminges afin d'échanger sur l'avenir de la passerelle.

Plusieurs maires ont interpellé le chef du SOA (Service Ouvrage d'Art du CD31) ainsi que Loïc GOJARD en tant que conseiller départemental afin qu'il puisse intervenir en tant que Vice-Président du CD31.

Ils dénoncent l'idée proposée par les autorités gérant la passerelle de la faire passer en voie piétonne et cyclable.

La passerelle avait été fermée suite à la casse d'une planche en bois.

Après discussion, l'entreprise Colas s'engage à venir réparer une dizaine de planches du platelage bois à partir du 20 juin 2026 et ce sur une durée d'environ 10 jours. La pose de contre-écrou et le resserrage des fixations sont également prévus car les riverains se plaignent du bruit.

Un arrêté municipal avait été rédigé par Madame la Maire de Martres-Tolosane pour faire passer la course La Martraise mais cela a été refusé.

Après les travaux et la réouverture à la circulation, un comptage sera mis en place pour savoir combien de véhicules passent quotidiennement à partir de septembre 2026.

Les maires et conseillers municipaux des villages concernés sont prêts à faire une pétition et/ou un courrier conjoint pour faire valoir l'enjeu lié à la circulation sur cet ouvrage.

- **Nettoyons la nature**, un mail a été envoyé pour l'action Nettoyons la nature qui se déroulera le 26 septembre. Les réponses concernant la présence de bénévoles sont demandées avant le 15 juin. Un repas sera offert par la mairie. Monsieur Rostaing rappelle qu'il y a des sacs blancs réutilisables pour récupérer les déchets.

- **Réalisation du journal de Mauran** : Monsieur Benjamin Corrège explique que pour la réalisation du journal, il faudra se répartir la rédaction des articles notamment en fonction des associations organisatrices des événements.

La mise en place d'un comité de rédaction permettra de définir les modalités de rédaction et d'organisation. Monsieur Corrège souhaite que les articles soient envoyés par mail dans le corps du mail avec photos pour être ensuite insérer dans la trame du journal. Dans un premier temps, un fichier partagé, avec la liste des articles prévus, sera envoyé afin de définir qui les rédigera.

- **Concernant la restitution de la salle des fêtes**, Madame Florence Chochon La Touche explique qu'avant location, le ménage avait été très bien fait par Samantha Dugast mais qu'à l'état des lieux sortant, la salle, même après nettoyage, n'était pas dans un état satisfaisant. Elle propose donc d'ajouter une option « forfait ménage » que pourrait prendre les locataires. Un conseiller soulève qu'il risque d'y avoir un nettoyage très important avec une telle option. Néanmoins, l'équipe municipale doit s'interroger sur la façon de régler la situation où la salle des fêtes est restituée dans un état non satisfaisant.

Monsieur Rostaing rappelle que l'ancien conseil avait déjà inscrit dans le contrat de location que la mairie se réservait le droit de faire payer le ménage si la salle n'est pas propre.

Une autre option, à réfléchir, serait d'augmenter un peu le tarif de location afin de financer de façon régulière le passage de la laveuse.

Monsieur Éric Dinnat informe le conseil qu'un chariot de nettoyage va être acheté par la mairie pour la salle des fêtes.

- Monsieur Damien Doury informe le conseil qu'une personne non identifiée creuse le sable du chemin du ramier. Elle a fait un fossé et on ne peut passer qu'à pied ou à vélo. Il explique qu'il faudrait remettre le terrain à plat. Il informe également que des personnes viennent prendre du bois vivant et des galets sur les bords de Garonne.

- **Le logement au-dessus de la mairie**, explique Monsieur le Maire, ne sera pas remis à disposition, dans le cadre d'un logement d'urgence, vu les conséquences sur les derniers occupants.

- **Commissions Cœur de Garonne** : Monsieur le Maire informe le conseil que les commissions commencent à se réunir sur Cœur de Garonne et que les dates se trouvent sur le site de la communauté. Il ajoute que suite aux commissions, les conseillers pourront faire un retour rapide en conseil.

- « **Cœur estival** » se déroulera à Le Plan le 18 juillet et à Rieumes le 22 août
- L'événement « **Electron Livre** » du 23 au 25 juin

- Monsieur Rostaing demande à Monsieur le Maire s'il assistera à la réunion du Président du Conseil Départemental, Monsieur Vincini. Il répond que la réunion aura lieu le 19 juin à 18h à Longages et qu'il sera présent.

- Monsieur Rostaing demande à Monsieur le Maire de prévenir l'entreprise Fabbri lorsqu'il y a des travaux dans la rue. Madame Hurtado indique qu'elle avait prévenu le chauffeur la veille et que ce jour-là seul le grand bus était disponible.

- Monsieur Rostaing indique à Monsieur le Maire que concernant la participation de la Mairie au frais de cantine, le montant est de 1,27 euros sur sa facture. Madame Hurtado précise qu'elle ne paie pas le même montant car cela dépend du coefficient de la CAF.

- Monsieur Rostaing informe le conseil qu'une pétition a été envoyée à la communauté de communes Cœur de Garonne concernant les températures relevées dans les locaux de la crèche de Cazerès, soit 29°C, pendant la période de fortes chaleurs de la semaine dernière. Monsieur le Maire explique que le sujet a été abordé au conseil communautaire et qu'une solution est recherchée.

Fin de séance à 20 h34

Le secrétaire de séance, Benjamin CORRÈGE.